

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de la Société ARTDEM demeurant 620 avenue Roger Salengro à Calais en date du 21 Juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue Louis Joubert sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le déménagement, le stationnement de l'ensemble des véhicules, à l'exception de ceux de la Société ARTDEM est interdit aux abords immédiats du 26 rue Louis Joubert, le 03 Août 2023.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
ARTDEM demeurant 620 avenue Roger Salengro à Calais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 29 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Philippe MAILLART



Notifié le : 28 Juin 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

